



Assemblée générale

Distr. générale
13 mai 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 136 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions

Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses relatives à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour la période allant du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2019, lesquelles s'élèvent à 57 851 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 mai 2019).



I. Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

(57 851 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

1. Par sa résolution [2452 \(2019\)](#) du 16 janvier 2019, le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission politique spéciale, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, chargée de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm ([S/2018/1134](#), annexe), pendant une période initiale de six mois.

2. Énoncé au paragraphe 2 de la résolution [2452 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, le mandat confié à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda est le suivant :

a) Diriger le Comité de coordination du redéploiement et assurer son fonctionnement, avec l'assistance d'un secrétariat composé de personnel des Nations Unies, en vue de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage dans l'ensemble de la province de Hodeïda ;

b) Surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu dans la province de Hodeïda et le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa ;

c) Collaborer avec les parties pour que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales, dans le respect de la loi yéménite ;

d) Faciliter et coordonner l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda.

3. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a approuvé les propositions du Secrétaire général relatives à la composition et aux aspects opérationnels de la Mission qui figuraient dans l'annexe de la lettre qu'il avait adressée à son Président le 31 décembre 2018 ([S/2019/28](#)). Il a en outre noté que la Mission serait dirigée par le Président du Comité de coordination du redéploiement, qui aurait rang de Sous-Secrétaire général et ferait rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix.

4. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans la lettre publiée sous la cote [S/2019/28](#), la Mission se composerait dans un premier temps de 75 observateurs des Nations Unies et comprendrait du personnel supplémentaire doté des compétences techniques, administratives, d'appui et en matière de sécurité nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, sous réserve de la décision que prendrait l'Assemblée générale dans le cadre de son examen du projet de budget de la Mission.

5. On se rappellera que, dans sa résolution [2451 \(2018\)](#) du 21 décembre 2018, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à mettre en place et à déployer, pour une période initiale de 30 jours, une équipe préparatoire chargée de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm, notamment la demande tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies préside le Comité de coordination du redéploiement. À cet égard, un montant de 5,4 millions de dollars a été débloqué au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses que l'Assemblée générale a accordée au Secrétaire général au paragraphe 1 a) de sa résolution [72/264](#) en date du 24 décembre 2017 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

6. Conformément à la résolution 72/264 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, par une lettre du 8 mars 2019, a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements au titre des dépenses préliminaires prévues pour les activités de démarrage de la Mission, à concurrence de 8 200 000 dollars, pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019.

7. Par sa résolution 73/279 B du 15 avril 2019, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour la Mission des dépenses d'un montant maximum de 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019 en attendant la présentation d'un budget-programme révisé détaillé à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session.

8. On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour la période allant du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2019, dont le montant s'établit à 57 851 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Cette somme comprend le montant estimatif des dépenses pour 2018, qui s'élèvent à 171 600 dollars, et le projet de budget de la Mission pour 2019, qui se monte à 57 680 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

9. On trouvera dans le tableau 1 ci-après un récapitulatif des étapes ayant conduit à l'élaboration du présent projet de budget de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda.

Tableau 1
Récapitulatif des étapes ayant conduit à l'élaboration du présent projet de budget

<i>Date</i>	<i>Description</i>
21 décembre 2018	Par sa résolution 2451 (2018), le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à mettre en place et à déployer, pour une période initiale de 30 jours, une équipe préparatoire chargée de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm, notamment la demande tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies préside le Comité de coordination du redéploiement
31 décembre 2018	Un montant de 5,4 millions de dollars a été financé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses que l'Assemblée générale a accordée au Secrétaire général en application du paragraphe 1 a) de sa résolution 72/264 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, l'objectif étant de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm
9 janvier 2019	Dans la proposition jointe à la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2019/28), le Secrétaire général a présenté les modalités suivant lesquelles l'Organisation des Nations Unies comptait soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm
16 janvier 2019	Par sa résolution 2452 (2019), le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission politique spéciale, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

<i>Date</i>	<i>Description</i>
4 février 2019	Le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de donner son assentiment à la contraction d'engagements au titre des dépenses préliminaires prévues pour les activités de démarrage de la Mission, d'un montant de 9 200 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel), pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019. Ce montant n'englobe pas les dépenses prévues avant le début du mandat au titre de l'équipe préparatoire
7 mars 2019	En attendant la présentation d'un budget-programme révisé détaillé à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a été invitée à autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements à concurrence de 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre de la Mission pour la période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019 (A/73/352/Add.8)
8 mars 2019	En application de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2017, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 8 200 000 dollars pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019
15 avril 2019	Par sa résolution 73/279 B du 15 avril 2019, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019
13 Mai 2019	Le Secrétaire général présente son rapport sur les ressources nécessaires à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour la période allant du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2019 à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-treizième session

Coopération avec d'autres entités

10. Dans sa résolution 2452 (2019), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait d'établir une collaboration et une coordination étroites entre toutes les entités du système des Nations Unies présentes au Yémen afin d'éviter le chevauchement des tâches et de tirer le meilleur parti des ressources existantes. En conséquence, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda collabore étroitement avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, la Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire et l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen. Le Bureau de l'Envoyé spécial a apporté un appui décisif durant la phase initiale des travaux menés par la Mission à Hodeïda et son soutien demeurera précieux à l'avenir. Sur le plan administratif et sur celui du soutien, la Mission utilise dans une large mesure les moyens de la composante Appui du Bureau de l'Envoyé spécial, augmentés si nécessaire, afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes sur le terrain et d'éviter de faire appel à du personnel supplémentaire.

11. Conformément à la résolution 2452 (2019) du Conseil de sécurité, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda se concertera et se coordonnera également, en tant que de besoin, avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). La coopération se poursuivra avec la Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents au Yémen ainsi que le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies.

12. Grâce aux mesures susmentionnées, la Mission maintient une présence aussi discrète que possible, tout en évitant d'entraver les activités menées par le Bureau de l'Envoyé spécial ou, plus largement, par l'équipe de pays des Nations Unies et les activités d'appui connexes. Un dispositif efficace visant à assurer la cohérence et la coordination est également en place pour garantir l'utilisation la plus appropriée et la plus efficace possible des ressources dans l'ensemble des actions menées par l'Organisation des Nations Unies à Hodeïda.

13. La Mission est configurée de manière à mettre en œuvre sa stratégie, qui consiste notamment à fournir en permanence des services de secrétariat au Comité de coordination du redéploiement en lui dispensant des conseils d'experts et des orientations et en supervisant ses activités. En outre, elle mène des activités de liaison et de coordination avec les parties et les forces de sécurité locales en vue d'exécuter son mandat et de veiller à ce que les parties respectent les dispositions de l'Accord. Elle s'attache en priorité à faciliter et à coordonner l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord. Les services d'appui et de sécurité nécessaires sont fournis pour permettre l'exécution des tâches prévues dans le mandat.

14. L'objectif premier de la Mission est de continuer, avec la participation active des parties et sous la direction de l'Organisation des Nations Unies, à consolider le Comité de coordination du redéploiement pour en assurer la pérennité. Ce mécanisme sert de forum conjoint pour la planification, la supervision et l'exécution des activités de redéploiement à Hodeïda, et de dispositif pour la mise en œuvre de mesures actives de désescalade en cas de besoin. Les activités d'appui fournies par la Mission à cet égard consisteront notamment à conclure des accords avec les parties sur les modalités opérationnelles, les éléments techniques et les stratégies, à conduire des recherches et des analyses sur la situation opérationnelle, les principaux partenaires, les capacités et les ressources d'information, tout en planifiant et en déployant les moyens, les effectifs et autres ressources nécessaires, et à mettre en place des infrastructures physiques et informatiques sûres à Hodeïda.

15. Par ailleurs, la Mission collabore étroitement avec les entités des Nations Unies déjà présentes dans la région et peut compter sur leur soutien s'il y a lieu, tout en s'appuyant sur les moyens et l'expertise technique offerts par le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Yémen. Sous réserve des disponibilités, l'équipe de pays des Nations Unies peut bénéficier des ressources de la Mission, notamment pour ce qui est des locaux et des moyens de transport aérien.

Résultats obtenus en 2018

16. Conformément à la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a créé et déployé une équipe préparatoire chargée de commencer à surveiller et à appuyer l'application immédiate du cessez-le-feu et le redéploiement des forces de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa. Le Secrétaire général a nommé le Président du Comité de coordination du redéploiement, conformément à l'Accord de Stockholm.

17. À la demande de l'Envoyé spécial pour le Yémen, chacune des deux parties à l'Accord a nommé trois représentants au Comité de coordination du redéploiement. À son arrivée à Aden le 22 décembre 2018 accompagné d'une équipe préparatoire, le Président du Comité a immédiatement entamé des consultations avec les parties et rencontré les membres du Comité appartenant au Gouvernement yéménite. À Sanaa le 23 décembre, il a rencontré les membres Houthi du Comité. Le Président et l'équipe préparatoire ont mis à profit ces premières rencontres avec les parties pour rappeler les obligations prévues par l'Accord de Stockholm et l'objectif du Comité, qui est de surveiller l'application du cessez-le-feu, d'améliorer la situation humanitaire et d'assurer le redéploiement des forces.

18. Le 24 décembre, l'équipe préparatoire a rencontré les autorités de Hodeïda, a visité le port, s'est familiarisée avec l'environnement opérationnel de la ville et a notamment constaté le blocage des routes qui relient la ville à l'est et au sud du pays.

19. Parallèlement, le Président du Comité a collaboré de façon soutenue avec les deux parties en vue d'instaurer la confiance et d'organiser la première réunion conjointe du Comité à Hodeïda, dès que possible. Il a mené d'intenses consultations avec les parties pour trouver un lieu approprié et sûr, et les deux parties se sont engagées à assurer la sûreté et la sécurité des membres du Comité et de l'équipe préparatoire et à coordonner leur action de neutralisation des mines sur le trajet des représentants du Gouvernement yéménite. La première réunion conjointe du Comité s'est tenue les 26 et 27 décembre dans la ville de Hodeïda.

20. Le Président du Comité a présenté aux parties une proposition de rapprochement concernant la première phase du redéploiement. Il a proposé que les forces soient redéployées sur des distances données à partir des ports et de leurs positions respectives le long de la route reliant Hodeïda à Sanaa, de manière à créer une zone tampon qui permettrait de libérer des installations et des opérations humanitaires.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019

21. Les 12 et 13 janvier 2019, puis de nouveau les 16 et 17 janvier 2019, le Président du Comité a servi d'intermédiaire entre les parties afin de recueillir leurs avis et d'examiner d'autres propositions concernant la première phase du redéploiement.

22. Une deuxième réunion conjointe du Comité a eu lieu du 3 au 6 février 2019 à bord d'un navire des Nations Unies amarré au port de Hodeïda, où les parties ont examiné les modalités de contrôle du cessez-le-feu et du redéploiement mutuel des forces. Il s'est avéré difficile de parvenir à un accord et les délais initialement prévus dans l'accord de Hodeïda n'ont pas pu être tenus. Heureusement, les parties ont reconnu avoir fixé des objectifs trop ambitieux et décidé qu'il fallait revoir le calendrier. Les deux parties se sont à nouveau engagées à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Stockholm relatives à Hodeïda.

23. À une troisième réunion conjointe, tenue les 16 et 17 février 2019, les parties se sont entendues sur un concept d'opérations pour la première phase du redéploiement. Par la suite, en avril, les parties ont échangé et accepté par écrit un concept d'opérations. Les parties n'ont pas encore entamé la mise en œuvre de la première phase du redéploiement.

24. Depuis son entrée en vigueur le 18 décembre 2018, le cessez-le-feu a globalement tenu bon, aucune des parties ne semblant avoir tenté de s'emparer de nouveaux territoires. La principale hypothèse retenue pour 2019 est que les parties s'engagent résolument et durablement à mettre en œuvre l'Accord de Stockholm et notamment à s'acquitter pleinement de leurs obligations de respecter le cessez-le-feu, de redéployer les forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, de ne plus faire venir de renforts militaires dans la ville de

Hodeïda, les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa ou la province, et de faire disparaître de la ville toutes manifestations de la présence militaire. Ce contrôle du respect de leurs engagements par les parties constitue la base des tâches de surveillance de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord de Hodeïda, qui doit être convenablement configurée, dotée du personnel et du matériel suffisants pour mener à bien les tâches requises d'observation, de surveillance et d'établissement de rapports.

25. La configuration proposée vise à donner à la Mission une présence souple la rendant apte à surveiller le respect des engagements pris par les parties et, dans la mesure du possible, à établir et à évaluer les faits et les conditions sur le terrain avec objectivité. Comme il est indiqué plus haut, la Mission doit entretenir le dialogue avec toutes les parties concernées et faire rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Envoyé spécial pour le Yémen et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. Dans ce contexte, la Mission contribue à soutenir le fragile processus politique récemment relancé par l'Envoyé spécial. Cette contribution est très utile à l'action que ce dernier mène pour faciliter le processus politique inclusif engagé en vue de parvenir au règlement négocié qui doit permettre de mettre fin définitivement au conflit au Yémen.

26. À l'appui des activités susmentionnées, la Mission s'est également dotée des moyens d'assurer la liaison et la coordination avec les parties au conflit et les autres acteurs afin de connaître la situation, d'assurer la coordination et la communication et de veiller au respect du cessez-le-feu et des obligations connexes. Ces responsabilités sont assumées par des officiers de liaison détachés auprès des parties, qui entretiennent un dialogue direct avec les partenaires opérationnels de haut niveau.

27. Des équipes de surveillance conjointes et des équipes civiles conduisent des activités de suivi et de surveillance directs dans l'ensemble de la zone de Mission, tout en maintenant des contacts avec des représentants des différentes parties, en vue de surveiller l'application de l'Accord. Dans le même esprit, la Mission a désigné des responsables chargés d'accompagner les efforts faits par les parties pour sécuriser la ville de Hodeïda avec le concours des forces de sécurité locales. Pour ce faire, elle a créé un organe centralisé constitué d'observateurs des Nations Unies et de membres du personnel civil et chargé de diriger, de superviser et de mettre en œuvre les opérations et de faire rapport à leur sujet. Cet organe dispose d'équipes spécialisées chargées de maintenir un contact direct avec les représentants des parties assurant des fonctions de commandement ainsi qu'avec les forces de sécurité locales. Les observateurs des Nations Unies et membres du personnel civil sont appuyés, dans leurs activités, par des services de gestion des opérations et d'analyse chargés de planifier et de superviser les activités menées, sous l'autorité de l'état-major de la Mission, et de recueillir et d'analyser les informations permettant de bien apprécier la situation sur le terrain.

28. Des observateurs des Nations Unies et des membres du personnel civil sont également sollicités pour assurer des fonctions de liaison et de coordination au niveau local. Ces équipes maintiennent un contact direct avec les représentants des différentes parties, ainsi qu'avec les forces de sécurité locales et d'autres protagonistes, selon que de besoin. Elles constituent le noyau dur des moyens de surveillance mis en place pour observer et vérifier le respect de l'Accord par les parties, ainsi que les moyens et les capacités déployés à cet égard par les forces de sécurité locales. Elles se caractérisent par leur mobilité et assurent quotidiennement, dans toute la zone de la Mission, des activités de dialogue et d'observation directe à l'issue desquelles elles présentent leurs constatations aux services de gestion des opérations et d'analyse.

29. Les activités confiées à la Mission sont menées à partir de quatre sites : Hodeïda, Sanaa, Djibouti et la Jordanie. Le personnel affecté à Hodeïda est chargé d'exécuter directement le mandat de la Mission en dirigeant et en appuyant le mécanisme du Comité de coordination du redéploiement, en planifiant, en supervisant et en gérant les tâches opérationnelles de la Mission, en menant un travail de liaison avec les parties, en assurant le suivi, l'observation et la coordination ainsi que les fonctions d'appui appropriées.

30. Le personnel en poste à Sanaa est chargé d'assurer la liaison avec le personnel des services organiques et l'équipe du Comité de coordination du redéploiement, l'équipe de pays des Nations Unies et les autorités à Sanaa, selon que de besoin. Il doit en outre appuyer la coordination des opérations aériennes pour l'aéronef à voilure fixe déployé dans la zone de la Mission, ainsi que les opérations de contrôle des mouvements et les opérations de transport terrestre pour le personnel transporté par véhicule entre Sanaa et Hodeïda. Le personnel affecté à Djibouti a pour fonction de coordonner les opérations aériennes liées aux évacuations sanitaires.

31. Pour faciliter ces activités, les parties devraient autoriser l'Organisation des Nations Unies à déployer, à transporter et à employer le personnel et les ressources nécessaires à l'exécution du mandat de la Mission. Cette coopération fournie par les parties permettra à la Mission d'être déployée intégralement et de disposer des capacités opérationnelles et des moyens voulus pour mener durablement ses activités en toute sécurité et de façon efficace. Les moyens déployés comprendront notamment des véhicules, des aéronefs, des systèmes de communication et différentes infrastructures, ainsi que du matériel de protection et de sécurité. Il convient de garder à l'esprit que l'aéroport de Hodeïda n'est pas fonctionnel et que les vols sont effectués à partir de l'aéroport international de Sanaa, d'où le personnel et le matériel de la Mission sont transportés à Hodeïda par route. Pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses tâches, la Mission doit aussi pouvoir jouir d'une pleine liberté de circulation et d'action aux fins de l'exécution de son mandat. Elle doit notamment avoir accès sans entrave aux zones, installations et infrastructures qui se trouvent sous le contrôle des parties, être libre de traverser les lignes de front et de délimitation où et quand bon lui semble et son personnel doit pouvoir circuler en toute sécurité dans la zone de mission.

32. En outre, la bonne exécution du mandat de la Mission supposera que les combats ne reprennent pas entre les parties dans la province de Hodeïda et que des opérations militaires prolongées n'empêchent pas l'utilisation des itinéraires principaux de ravitaillement à destination ou en provenance de la zone de mission. Si, jusqu'à présent, aucun signe d'un retour à des hostilités majeures n'a été observé, ce qui a permis le déploiement de l'équipe préparatoire ainsi que des premiers effectifs et ressources de la Mission et la mise en œuvre des activités d'appui connexes, la violence et la criminalité ainsi que les menaces asymétriques d'acteurs non étatiques persistent. La zone de mission demeurant exposée aux dangers que posent les mines et les restes explosifs de guerre, la Mission devra se coordonner étroitement avec les parties qui en sont responsables et avec les autorités yéménites chargées de la lutte antimines.

33. Compte tenu de ce qui précède, il est entendu que la Mission disposera d'infrastructures et de moyens sûrs qui lui permettront de réduire localement les menaces constatées, pour autant que les conditions de sécurité évaluées demeurent propices au déploiement du personnel de la Mission. Il faudra par conséquent trouver des locaux qui répondent aux conditions de sécurité pour le personnel et le matériel de la Mission et peut-être recourir à diverses options pour répondre aux besoins immédiats et à moyen terme. Ces options prévoient deux complexes à Hodeïda – la phase d'appel d'offres pour les travaux de construction et d'amélioration a été

lancée – qui devraient être suffisants pour accueillir tout le personnel international, les installations médicales et les bureaux de la mission. Ces options ont été élaborées en coordination avec les services de sécurité des Nations Unies, qui devront les évaluer et les approuver.

34. Le contrat pour un navire battant pavillon des Nations Unies a été signé et le navire est arrivé à Hodeïda le 26 avril 2019, après reconfiguration de ses cabines et chargement du matériel nécessaire dans le port de Djibouti. Le navire accueillera les bureaux et les logements de la Mission pour une période maximale de six mois, ce qui lui laissera suffisamment de temps pour trouver d'autres locaux à usage de bureau et de logement conformes aux normes de sécurité. Le navire a fait l'objet d'un contrat d'affrètement journalier tout compris, à l'exception des coûts de positionnement et de retrait. La sécurité du périmètre à l'entrée du navire au port de Hodeïda est assurée par l'agent logistique en consultation avec les autorités locales et le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.

35. La mise en place de moyens d'évacuation sanitaire primaire et secondaire est considérée comme essentielle pour la Mission et pour le déploiement du personnel chargé de la surveillance qui sera détaché par des gouvernements. Compte tenu des capacités limitées actuellement en place, les ressources techniques et spécialisées suffisantes pour assurer les services de chirurgie et de stabilisation d'urgence voulus et le transport en toute sécurité des blessés vers des établissements offrant des soins de niveau supérieur sont déployées de manière durable dans le cadre de contrats conclus avec une équipe d'évacuation médicale et de chirurgie de l'avant basée à Hodeïda et avec une équipe d'évacuation sanitaire aérienne installée à Djibouti. Ces équipes apportent des moyens d'évacuation spécialisés permettant de transporter les blessés vers des installations régionales selon les besoins, en fonction des possibilités de transport aérien et routier. Les installations médicales prévues à Hodeïda pour prendre en charge les patients sur place ou les stabiliser avant évacuation seront situées dans les installations des Nations Unies.

36. Pour exécuter son mandat, la Mission devra également se coordonner systématiquement et efficacement avec les autres entités du système des Nations Unies présentes dans la région. Cette coordination sera notamment assurée par l'intermédiaire de représentants de l'équipe de pays des Nations Unies et du Bureau de l'Envoyé spécial, qui pourront participer aux activités générales ou d'appui menées au niveau national aux fins de l'application d'éléments de l'Accord sur Hodeïda, en plus des activités de surveillance. Il sera essentiel que la Mission assure la cohérence des mesures et la visibilité des priorités de l'Organisation, et définisse et planifie les besoins. Pour ce faire, elle devra faire participer et consulter activement les partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres entités.

37. Grâce aux mesures susmentionnées, la Mission sera en mesure de mener ses activités en toute sécurité dans la province d'Hodeïda, de communiquer avec les parties et autres acteurs concernés et de favoriser la cohérence de l'action de l'Organisation dans la province. Ces activités devront quant à elles être efficacement coordonnées avec l'action politique conduite par l'Envoyé spécial et par son Bureau, ainsi que, plus largement, avec les interventions humanitaires entreprises par l'équipe de pays des Nations Unies.

38. Le Conseil de sécurité devra recevoir régulièrement, en toute impartialité et en toute transparence, des rapports sur l'action de la Mission et le respect des dispositions de l'Accord par les parties, de sorte qu'il puisse délibérer sur l'état d'application de celui-ci.

39. On trouvera dans le tableau 2 ci-après l'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats de la Mission.

Tableau 2

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats*Objectif de l'Organisation* : renforcer la stabilité et réduire la violence dans la province de Hodeïda

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>	
		<i>2019</i>	<i>2018</i>
a) Respect du cessez-le-feu et amélioration des conditions de sécurité dans la province	i) Les forces sont redéployées conformément à un plan convenu	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
	ii) Les zones de redéploiement sont exemptes de manifestations de la présence militaire, de restes explosifs de guerre et d'autres armes ou éléments	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
	iii) Le nombre de civils retournant à Hodeïda est en augmentation	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
b) Renforcement de la confiance entre les parties	i) Le nombre de violations alléguées du cessez-le-feu diminue	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
	ii) La communication entre les officiers de liaison des parties se renforce	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
	iii) La liberté de circulation s'accroît dans les zones sensibles	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
	iv) Les couloirs humanitaires et les infrastructures critiques sont ouverts et accessibles	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
c) Rétablissement de la sécurité dans les zones de redéploiement grâce aux forces de sécurité civiles locales	i) Les forces de sécurité locales comblent un éventuel vide sécuritaire après redéploiement	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
	ii) Les perceptions qu'ont les communautés de la sécurité s'améliorent	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	
	iii) La liaison entre les forces de sécurité locales et les communautés s'améliore	Objectif	Oui
		Estimation	
		Résultats effectifs	

Objectif de l'Organisation : renforcer la stabilité et réduire la violence dans la province de Hodeïda

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>	
		<i>2019</i>	<i>2018</i>
	iv) La population civile revient et les activités commerciales reprennent dans les zones de redéploiement	Objectif Estimation Résultats effectifs	Oui

Produits

- Organisation de 20 réunions conjointes du Comité de coordination du redéploiement pour convenir des modalités de redéploiement, répondre aux besoins en matière de désescalade ou de prévention, préparer des rapports
- Organisation de 50 réunions bilatérales distinctes avec les deux parties pour favoriser la confiance et forger un consensus
- Organisation de 25 ateliers avec les officiers de liaison des parties pour renforcer les capacités en matière de mécanismes de liaison
- Élaboration, par le Comité de coordination du redéploiement, d'un plan convenu d'un commun accord de redéploiement des forces hors de la ville de Hodeïda et des trois ports
- Élaboration et approbation par les parties d'un cadre de surveillance du cessez-le-feu
- Contrôle par la Mission de la mise en œuvre par les parties du plan convenu d'un commun accord, et établissement de rapports à ce sujet
- Création et mise en place opérationnelle au nord, dans le centre et au sud de pôles de liaison et d'équipes de coordination intégrant des officiers de liaison des parties
- Conduite de missions de surveillance quotidiennes par des équipes de coordination et de liaison au moment du redéploiement des forces militaires des parties
- Désamorçage des confrontations armées potentielles entre les parties et des tensions grâce à la conduite d'activités de médiation locales formelles et spéciales
- Conduite de visites de suivi quotidiennes par les équipes de liaison et de coordination une fois le redéploiement mis en œuvre
- Organisation de 40 réunions de liaison avec les interlocuteurs en matière de sécurité, les autorités locales et les communautés pour veiller à ce que les priorités stratégiques, la connaissance de la situation et la compréhension des perceptions soient actualisées
- Réalisation de 15 évaluations sur place de l'infrastructure et des ressources policières dans la ville de Hodeïda
- Concours apporté au Programme des Nations Unies pour le développement dans l'élaboration d'un plan stratégique global d'appui aux forces de sécurité locales dans la ville de Hodeïda et les trois ports
- Mise au point et approbation, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'une méthode de contrôle des forces de sécurité avec 2 000 membres des forces de sécurité locales soumis à un tel contrôle

Facteurs externes

40. La Mission devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si la volonté politique et la participation des acteurs nationaux, régionaux et internationaux sont suffisantes et si la communauté internationale continue d'apporter un appui politique, des ressources et des moyens humains sous la forme de contingents et de personnel de police pour permettre le déploiement durable de la Mission. Pour que la Mission réussisse, il faudra également qu'un environnement opérationnel suffisamment sûr et propice s'installe durablement et qu'une confiance suffisante s'établisse entre les parties et avec d'autres partenaires afin de susciter un appui et une participation continus aux activités de la Mission.

41. La mise en œuvre du plan de redéploiement dépend de l'existence d'un environnement politique propice à la conclusion d'un accord entre les parties sur le calendrier des opérations de redéploiement et l'activation des forces de sécurité locales. L'efficacité de la mise en œuvre sera également fonction de la coopération

opérationnelle et de l'efficacité des structures de commandement et de contrôle au sein des deux parties afin que le respect soit assuré à tous les niveaux.

42. La surveillance du respect du cessez-le-feu et du plan de redéploiement dépend de la volonté des parties d'assurer l'accès et la liberté de circulation dans toutes les zones nécessaires à une observation et à un contrôle efficaces.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 3

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	21-31 décembre 2018			Montant nécessaire pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019				
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses ^a	Écart	Crédits ouverts en 2018	Dépenses non renouvelables	Variation (2018-2019)	Montant nécessaire pour 2019	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) + (3)	
Observateurs	–	–	–	–	1 054,0	–	1 054,0	1 054,0
Personnel civil	–	–	–	–	5 815,4	–	5 815,4	5 815,4
Dépenses opérationnelles	–	171,6	(171,6)	–	50 810,7	10 036,7	50 810,7	50 982,3
Total	–	171,6	(171,6)	–	57 680,1	10 036,7	57 680,1	57 851,7

^a Montant correspondant aux prévisions de dépenses par rapport au montant de 2 700 000 dollars financé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses que l'Assemblée générale a accordée au Secrétaire général au paragraphe 1 a) de sa résolution 72/264 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 2018. Les ressources restantes, d'un montant de 2 528 400 dollars, ont été reportées à l'exercice 2019.

^b Montant correspondant au montant de 2 700 000 dollars financé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au Secrétaire général au paragraphe 1 a) de sa résolution 72/264 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 2018, et aux autorisations d'engagement approuvées jusqu'ici par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale.

Tableau 4

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	Service mobile		Total (personnel recruté sur le plan national)	Total (personnel recruté sur le plan national)			
									général(e)	international)		Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux		
Mission	1	1	1	5	8	20	–	36	31	–	67	4	65	69	136
Soutien	–	–	–	–	1	–	1	2	–	–	2	–	–	–	2
Total	1	1	1	5	9	20	1	38	31	–	69	4	65	69	138

Abréviation : SSG = Sous-Secrétaire général(e).

43. Aucun crédit n'a été ouvert pour 2018. En conséquence, comme il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, les dépenses prévues sont financées au moyen des autorisations d'engagement de dépenses aux fins de l'application de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité. Les dépenses se répartissent comme suit : voyages (29 700 dollars) ; installations et infrastructures (6 600 dollars) ; transports terrestres (19 200

dollars) ; transports aériens (67 300 dollars) ; informatique et communications (9 800 dollars) ; fournitures, services et matériel divers (39 000 dollars). Dans le contexte du présent rapport, il est demandé des crédits correspondant au montant utilisé en 2018 au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses.

44. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour 2019 s'élève à 57 680 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et doit servir à couvrir les dépenses relatives aux observateurs pour un maximum de 75 observateurs des Nations Unies (1 054 000 dollars), les dépenses relatives au personnel civil (5 815 400 dollars), notamment celles relatives aux postes temporaires créés pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (2 304 300 dollars) et celles relatives aux 138 postes temporaires dont la création est proposée (1 sous-secrétaire général(e), 1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 9 P-4, 20 P-3, 1 P-2, 31 agents du Service mobile, 4 administrateurs recrutés sur le plan national et 65 agents locaux) et 5 agents fournis par des gouvernements pour le second semestre 2019 (3 511 100 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (50 810 700 dollars). Le montant estimatif des dépenses opérationnelles se décompose comme suit : voyages (1 550 900 dollars) ; installations et des infrastructures (14 206 700 dollars), y compris la location de locaux et d'un navire à Hodeïda pour la Mission et les services de sécurité connexes ; transports terrestres (6 092 600 dollars), comprenant l'acquisition et l'entretien des véhicules blindés ; opérations aériennes (16 317 900 dollars), y compris la location d'un aéronef à voilure fixe et d'un hélicoptère ; informatique et communications (2 916 000 dollars), comprenant l'achat de matériel informatique et le recours à des services de télécommunications ; santé (6 705 000 dollars), correspondant au recours aux services d'un prestataire privé de services de santé pour le personnel de la Mission à Hodeïda ; fournitures, services et matériel divers (3 021 600 dollars), y compris le fret et les dépenses connexes.

45. En 2019, dans le cadre de l'application de la résolution [2452 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2019, de créer 138 postes ainsi que 5 postes devant être pourvus par du personnel fourni à la Mission par des gouvernements. Parmi ces postes, 45 seraient affectés à la composante opérationnelle, dont 1 au Siège à New York au titre du soutien (1 P-4 au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) et 44 dans la Mission. En tout, 22 postes seraient affectés à la composante Sécurité, sur le terrain, et 71 à la composante Appui, dont 1 au Siège à New York au titre du soutien (1 P-2 au Département de l'appui opérationnel) et 70 dans la Mission. En 2019, jusqu'à 75 observateurs des Nations Unies seraient déployés à l'appui de l'exécution du mandat de la Mission.

46. Conformément au cadre actuel régissant le calcul des contributions, les crédits proposés pour le budget de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda seront pris en compte dans la résolution relative au financement de la Mission devant être adoptée en décembre 2019 et mis en recouvrement en janvier 2020. Le fait que les dépenses seront engagées en 2019 sans afflux correspondant de contributions aggravera les problèmes de liquidités déjà rencontrés au titre du budget ordinaire pour 2019, comme il est indiqué au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/809](#)). Pour faire face à de telles situations, le Secrétaire général souligne, au paragraphe 92 de ce rapport, qu'il importe de prévoir la possibilité d'un deuxième versement à mi-parcours de l'année pour atténuer les effets négatifs sur l'exécution des mandats. Au paragraphe 103 a) du rapport, le Secrétaire général a prié l'Assemblée générale de porter à 350 millions de dollars la dotation du Fonds de roulement à compter du 1^{er} juillet 2019. De telles mesures contribueraient à atténuer les pressions exercées sur les liquidités par les crédits proposés pour la Mission.

Ressources extrabudgétaires

47. En 2018, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 130 000 dollars ont été utilisées pour appuyer le déploiement de l'équipe préparatoire conformément à la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité. Il n'est pas prévu que la Mission reçoive des ressources extrabudgétaires en 2019.

II. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

48. L'Assemblée générale est invitée :

a) À approuver le budget de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour 2019, d'un montant de 57 680 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ;

b) À ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213, un crédit supplémentaire d'un montant de 57 851 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, en tenant compte du montant estimatif des dépenses de 2018 s'élevant à 171 600 dollars ;

c) À ouvrir, au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, un crédit d'un montant de 590 600 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).